

16 JUIL. 2007

IN EXTENSO PROVENCE

Société Anonyme au capital de 1.416.315 Euros
Siège social : 10 Place de la Joliette - Les Docks - Atrium
13002 MARSEILLE
380 221 846 RCS MARSEILLE

Ext 3246

DUPLICATA

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2007**

L'an deux mille sept,
Le trente avril,
A quatorze heures,

Enregistré à : SIE DE MARSEILLE 2/3/14/15/16 ARDT
Le 30/05/2007 Bوردreau n°2007/323 Case n°4
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur

Les actionnaires de la société IN EXTENSO PROVENCE, société anonyme au capital de 1.416.315 Euros divisé en 94.421 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 10 Place de la Joliette - Les Docks - Atrium 10-4, 13002 MARSEILLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social d'IN EXTENSO OPERATIONNEL sis au 81 Boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 13 avril 2007 à chaque actionnaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 1.956.034 Euros en raison des pertes,
- Augmentation du capital social de 600.000 Euros par la création de 14.830 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 15.000 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Lecture et examen du Rapport du Commissaire aux Apports,
- Approbation de l'apport des actions BDO Marque & Gendrot à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social en rémunération dudit apport,
- Nomination d'un Administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel ALLIMANT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

En l'absence d'actionnaires présents et acceptants, il n'est pas désigné de Scrutateur.

Monsieur Philippe FORGUES est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 avril 2007 est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote ; en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital et sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux Comptes, et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes établi en exécution des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de Commerce, considérant que les pertes accusées par les comptes et le bilan arrêtés au 30 juin 2006 s'élèvent à 1.957.382 €, décide de les amortir comme suit :

- A concurrence de 893.794 € par affectation du montant des divers postes de réserves figurant au bilan, à savoir :

Au poste Prime de fusion pour un montant de 730.972 €
Au poste Réserve légale pour un montant de 141.632 €
Au poste Autres réserves pour un montant de 21.190 €

- A concurrence de 1.062.240 € par une réduction de capital de même montant.

En conséquence :

- Le montant des pertes apparaissant encore au bilan sera de 1.352 € et figurera au passif du bilan sous la rubrique « Report à nouveau »,
- Le capital social, actuellement de 1.416.315 € sera réduit à 354.075 €.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions de 94.421 actuellement à 23.605 de même nominal, échangées à raison de 1 action nouvelle contre 4 actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-dessous concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 222.450 € pour le porter de 354.075 € à 576.525 €, par l'émission de 14.830 actions nouvelles émises au prix de 40,46 €, soit avec une prime d'émission de 25,26 € à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides, et exigibles sur la Société, lors de la souscription, en totalité.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront tous les droits des actionnaires.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, Société anonyme au capital de 34.780.350 € ayant son siège social fixé au 81 Boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 381 632 231, qui aura seule le droit de souscrire aux 14.830 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation du capital objet de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, autorise le Conseil à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de l'entreprise.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1% du capital social.

L'Assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration et du contrat d'apport établi suivant acte sous seing privé en date à Villeurbanne du 20 avril 2007 aux termes duquel les personnes visées ci-après font apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE des actions qu'elles détiennent dans la Société BDO MARQUE ET GENDROT, société anonyme au capital de 27.200.000 € ayant son siège social fixé 23 Rue de Cronstadt à Paris (75015) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 342 528 825 ;
 - Monsieur Jacques RUINET, MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT UNE (1.481) actions ;
 - La Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES, MILLE SIX CENT QUATRE (1.604) actions ;

Approuve, dans toutes ses dispositions, ledit contrat d'apport et ses annexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, Monsieur Roger REITER, nommé suivant Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date des 12 et 16 avril 2007 approuve l'évaluation des apports effectués par Monsieur Jacques RUINET et la Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES à la Société IN EXTENSO PROVENCE à la somme de UN MILLION DEUX CENT SEIZE MILLE CENT SEPT Euros (1.216.107 €), ainsi que la rémunération qui a été proposée aux Apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil et en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital social de la Société IN EXTENSO PROVENCE d'une somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX Euros (450.870 €), par émission, en rémunération de l'apport décrit ci-dessus, de TRENTE MILLE CINQUANTE HUIT (30.058) actions nouvelles de QUINZE Euros (15 €) de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de QUINZE Euros (15 €), entièrement libérées, et attribuées intégralement à l'apporteur,

Les TRENTE MILLE CINQUANTE HUIT (30.058) actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que la différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des titres créés en rémunération, à savoir la somme de SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE SEPT Euros (765.237 €), sera inscrite à un compte « Prime d'apport », de même montant, et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que les apports en nature sont devenus définitifs et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté, in fine, l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2007, le capital social a été réduit à 354.075 €, puis augmenté d'une somme de 222.450 € pour être porté à 576.525 € ; il a ensuite été augmenté d'une somme de 450.870 € par la réalisation des apports de titres suivants et rémunérés comme suit :

Apporteur	Nature de l'apport	Rémunération de l'apport
Jacques RUINET	1.481 actions BDO M & G	14.430 actions IE PROVENCE
La Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES	1.604 actions BDO M & G	15.628 actions IE PROVENCE

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (1.027.395 €).

Il est divisé en SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE (68.493) actions de QUINZE Euros (15 €) chacune, libérées intégralement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jacques RUINET, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Société Anonyme
IN EXTENSO PROVENCE
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur la réduction de capital
proposée à l'assemblée

[Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2007]

Société Anonyme
IN EXTENSO PROVENCE
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur la réduction de capital proposée à l'assemblée

[Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2007]

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société IN EXTENSO PROVENCE et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, j'ai établi le présent rapport destiné à vous faire connaître mon appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Mes travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 1 416 315 euros à 354 075 euros.

Maisons-Laffitte, le 13 avril 2007



Jean-Pierre LE BRIS
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

Société Anonyme
IN EXTENSO PROVENCE
Les Docks - Atrium 10.4
10, Place de la Joliette
13002 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur l'augmentation de capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription

[Assemblée Générale du 30 avril 2007]



Compagnie
Française
de Contrôle
& d'Expertise
comptables

Société Anonyme
IN EXTENSO PROVENCE
Les Docks - Atrium 10.4
10, Place de la Joliette
13002 MARSEILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur l'augmentation de capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

[Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2007]

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 222 450 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 31/12/2007, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes ont fait l'objet, de ma part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres.

4, rue Mugnier
7 8 6 0 0
M A I S O N S
L A F F I T T E

Tél. 01 34 93 93 83
fax 01 34 93 92 92

Société de
Commissaires
aux comptes

S.A. au capital de
1 220 000 €
inscrite au tableau de l'ordre
des experts comptables et
comptables agréés de
la région parisienne
RCS Versailles B 602 006 116
Code NAF 741 C
N° Intra communautaire :
FR 95602006116

Maisons-Laffitte, le 13 avril 2007

Jean Pierre LE BRIS
Expert comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes